



CONVENTION

Entre :

La ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 Miramas cedex, représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire ou son représentant habilité et désignée ci-après "la ville", d'une part

Et :

L'association « Unis-cité », soumise au régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901, sise 13 boulevard d'Athènes 13001 Marseille

dont la constitution aux termes de ses statuts déposés en Préfecture le 23 octobre 2001, a fait l'objet d'une insertion au Journal Officiel,

représentée par sa Présidente, et désignée ci-après « Unis-cité », d' autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu de la mission

Dans le cadre des actions d'accompagnement social, la ville apporte son soutien, au titre de l'année 2023, à l'association Unis-cité, pour son action « Service civique ».

Article 2 : Objectifs de la mission

- Développer l'engagement civique

Article 3 : Conditions d'exécution

Unis-cité s'engage, avec la participation financière de la ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action et d'autoriser le suivi de sa réalisation par la mise en place d'un comité de pilotage associant les financeurs.

Outre la participation financière de la ville, l'opérateur bénéficie pour ce faire d'un financement dans le cadre de la programmation Contrat de Ville.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation de réaliser l'action dans ce délai.

Article 5 : Coût de la mission et mode de versement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **5 500 €** non révisable et payable en 1 fois par la ville.

Article 6 : Modalités de paiement

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, la ville se réserve le droit, après avoir entendu l'opérateur, de mettre fin à son aide et (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la présente convention.

Fait à Miramas, le

**Pour l'association,
La Présidente**

**Pour la ville de Miramas,
Le Maire**

Frédéric VIGOUROUX